



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et vingt-huit minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 19 juin 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Rose-Marie LOQUES), Alina GORDON (Pierre PORLON), Jacques RAMAYE (Nadia OUJAGIR), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Daniel DULAC (Marie-Alice RUSCADE), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN).

Etaient absents excusés : MM. Marie- Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Grégory MANICOM, Annick CARMONT, Bernard RAYAPIN.

Absents : MM. Patrick PELAGE, Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	22	6	5	2

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, six (6) représentés, cinq (05) absents excusés et deux (2) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de subvention de l'association « TI MOUN GALLERON »

12-4/DCM2024/98

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association « Timoun Galleron » a été fondée en 2015. Que présidée par Monsieur Jérôme CARLET, elle a pour but de former à la responsabilité, au civisme, à l'autonomie, par la pratique d'activités physiques, sportives et de pleine nature, d'activités socio-culturelles.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240625-12-4DCM202498-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Notifiée et publiée le 02/07/2024

Qu'elle est affiliée à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP). Qu'elle participe aux rencontres, épreuves et manifestations organisées ou contrôlées par cette Union. Elle est composée de 107 adhérents.

Considérant qu'elle a répondu à l'appel à projet « MA Classe aux jeux » en juillet 2023 et a été retenue pour partir à Paris avec d'autres classes de la Guadeloupe (tous degrés confondus : écoles, collège, lycées), du 1er au 9 septembre 2024.

Considérant qu'elle sollicite la ville afin d'obtenir une subvention pour finaliser le budget de ce déplacement.

- Objectifs : ~ Permettre à un groupe de 22 élèves de partir à Paris pour assister aux disciplines paralympiques :
 - Equitation au château de Versailles
 - Tennis à Roland Garros
 - Haltérophilie à l'Aréna
 - Athlétisme au Stade de France

- Pièces Fournies : ~ Formulaire CERFA rempli et signé
~ Procès-Verbal de l'Assemblée Générale
~ Composition du conseil d'administration
~ Bilan des activités
~ Bilans financiers
~ Budget prévisionnel
~ Statuts
~ RIB

- Subvention sollicitée : 20 470 €

- Subvention antérieure : néant

Considérant que le comité de suivi et d'attribution des subventions a émis un avis favorable sur ce point lors de sa réunion le jeudi 20 juin 2024.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de 20 470,00 € à l'Association « TI MOUN GALLERON »

Article 2 : De dire que cette somme sera imputée au Budget Primitif 2024 de la Ville au Chapitre 65 (autres charges et gestion courante), Compte 6574 (subvention de fonctionnement association, personnes privées).

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240625-12-4DCM202498-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception en préfecture : 01/07/2024

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 25 Juin 2024

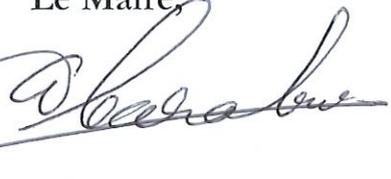
Pour avis conforme

Le Maire,

La Secrétaire


Sylvia SERMANSON




Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240625-12-4DCM202498-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Notifiée et publiée le 02/07/2024



CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

ANNEE 2024

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association **TI MOUN GALLERON** s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240625-12-4DCM202498-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Notifiée et publiée le 02/07/2024

ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association **TI MOUN GALLERON** s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Le Président,



Jérôme CARLET



Le Maire,



Gabrielle LOUIS- CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240625-12-4DCM202498-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Notifiée et publiée le 02/07/2024